

## **CONSEIL MUNICIPAL : séance du 31 août 2018**

Présents : Bernard CHABERT, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Gilbert CHAZELLE, Antoine MAGNIN, Jean-Luc OBLETTE, Sylvette PLUCHOT, Dominique RORY, Françoise TEISSIER.

Excusés : J-P BERNARD (pouvoir à B. CHABERT), J-P LABE (pouvoir à A. BRETHONNIER), Irène PION (pouvoir à B. CHABERT), P. FAURE, V. BRANCHER- MOUTINHO.

Secrétaire de séance : René BRUYERE

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juin 2018, à l'unanimité des présents.

### **Forez Est : Modification des Attributions de Compensation aux communes 2018 : délibération n° 2018/20**

A la suite de restitutions de compétences, les 42 conseils municipaux de Forez-est doivent délibérer pour valider les nouvelles attributions de compensation, suivant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 12 juin 2018. Ce rapport est présenté au Conseil.

Selon les communes concernées, il s'agit des compétences « voirie », SAGE, « fourrière animale » et « Éclairage Public ». Le retour de ces compétences se traduit par une majoration des attributions de compensation, dont les montants sont détaillés dans le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les différents points du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT, et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Retrait de la délibération n° 2018/16, concernant les bases de calcul des indemnités des élus : délibération n° 2018/21**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne de retrait de la délibération n° 2018/16 du 8 juin 2018 relative à la base de calcul des indemnités des élus.

A cette occasion, Monsieur le Maire rappelle les règles de calcul des indemnités décidées et mises en œuvre depuis le début du mandat municipal en 2014.

Où Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La délibération n° 2018/16 du 8 juin 2018 relative à la base de calcul des indemnités des élus est retirée.

- Les indemnités des élus seront calculées suivant un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir 17 % pour le maire et 4.80 % pour les adjoints.

### **Subventions transports scolaires pour l'année scolaire 2017/18 : délibération n° 2018/22**

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire dans le cadre du RPI a été fixé à 100,00 € par élève gildarien inscrit pour l'année scolaire complète. Pour les élèves inscrits ou partis en cours d'année, le montant de la subvention est calculé au prorata du temps d'inscription au RPI.

Tel a été le cas pour les trois enfants de la famille CHEYLUS, demeurant N°637 chemin de la Reculat, inscrits au 1<sup>er</sup> mars 2018, pour lesquels Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 43,00 € par enfant, soit au total 129,00 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Admission en non-valeurs au budget « Eau Assainissement » : délibération n° 2018/23**

A la demande de la trésorière de Feurs, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer des créances inscrites sur les rôles 2015 et 2016 du budget Eau et Assainissement pour un montant total de

9,09 €, et demande au Conseil de l'admettre en non-valeur au compte 6542 (Perte sur créances irrécouvrables).

Décision adoptée à l'unanimité.

**Admission en non-valeurs au «budget « Commune » : délibération n° 2018/24**

A la demande de la trésorière de la Commune, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer des créances de 28.96 € et de 80.60 € inscrites sur le rôle 2014, ainsi qu'une créance de 93,00 € inscrite sur le rôle 2015 du budget Commune, et demande au Conseil de l'admettre en non-valeur au compte 6542 (Perte sur créances irrécouvrables) pour un total de 202.56 €

Décision adoptée à l'unanimité des présents.

**Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2017 : délibérations n° 2018/25, 26 et 27**

Ces trois rapports sont présentés par Dominique RORY. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de leur contenu, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces trois rapports sur le prix et la qualité des services, et décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr, et](http://www.services.eaufrance.fr, et) de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.